



NOTE

REPRESENTATION DES PARENTS D'ELEVES AUX INSTANCES DES EPLEFPA Année scolaire 2020-2021

L'article L.111-4 du Code de l'Éducation, précise que « les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative ». Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque établissement scolaire. Les parents d'élèves participent *via* leurs représentants aux différents Conseils de l'établissement (*Conseil d'Administration, Conseil Intérieur, ...*) et aux Conseils de Classe.

Ces dispositions ont été précisées pour l'Enseignement agricole dans le Décret n°2007-869 du 14 mai 2007 et la Circulaire DGER/SDPOFE/C2007-2011 du 26 mai 2007.

Ce texte pose les principes suivants :

- **il met en avant les droits des parents** en instituant des réunions formelles de début d'année pour les parents des élèves nouvellement inscrits, en garantissant des rencontres parents-professeurs, en intégrant la dimension « orientation » et « insertion » pour les classes concernées, et en faisant plus globalement du dialogue établissement / parents un point de l'ordre du jour du 1^{er} Conseil d'Administration de chaque année scolaire ;

- **il reconnaît l'importance du rôle des Associations de parents d'élèves** en explicitant leurs droits d'informer, de communiquer, de disposer de moyens (*panneaux d'affichage, éventuellement locaux*). Le Décret permet également aux organisations représentatives au niveau régional et national d'intervenir dans tous les EPLEFPA (*Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole*) ;

- **il permet aux représentants des parents dans les différentes instances des EPLEFPA d'exercer leurs mandats**, en précisant les conditions de réunion des différentes instances de l'établissement, notamment les conseils d'administration et les conseils de classe en insistant sur leur présence effective. De plus, ce décret garantit leur droit à disposer des informations préalables aux réunions de ces instances et leur droit à informer et rendre compte de leur mandat. Il leur donne également la possibilité d'intervenir auprès du Chef d'établissement pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés.

Quelles sont les rôles et attribution des différentes instances de l'établissement ?

Le Conseil d'Administration :

- Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'EPLEFPA et des centres qui le constituent (*LPA : Lycée Professionnel Agricole, Exploitation agricole, ...*), après avis des conseils compétents (*Conseil Intérieur LPA, Conseil d'exploitation pour l'Exploitation agricole, ...*) et après avoir entendu le rapport du Directeur de l'EPLEFPA.
- Ses délibérations portent sur : le projet d'établissement, les règlements intérieurs des centres, le rapport annuel, l'évolution des structures pédagogiques, le budget et les décisions modificatives, le compte financier et l'affectation des résultats, ...

Le Conseil Intérieur :

- Le Conseil Intérieur propose le Règlement Intérieur du centre au Conseil d'Administration.
- Il est obligatoirement saisi des questions qui relèvent de l'autonomie pédagogique.
- Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement.
- Il peut saisir le Directeur des diverses questions intéressant la vie de la communauté et notamment de celles relatives à la discipline générale, à la sécurité et à l'hygiène.
- Le Conseil Intérieur crée toutes les commissions nécessaires à la vie intérieure du centre (Commission restauration, Commission CDI, ...).

Le Conseil de Classe :

- Le Conseil de Classe examine : les questions pédagogiques intéressant la vie de classe ; les modalités d'organisation du travail personnel des élèves ; le comportement scolaire de chaque élève ; les propositions d'orientation ou de redoublement.
- Le Conseil de Classe arrête les propositions d'orientation qui sont ensuite notifiées par le Chef d'établissement à la famille ou à l'élève majeur.

Le document ci-après indique la représentation des parents d'élèves dans les instances des EPLEFPA.